BELGIQUE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 20 janvier 2025 à 13h53

AUTOMOBILE CLUB ASSOCIATION
PRIORITÉ À LA MOBILITÉ

► Règlementation routière

Limitations de vitesse

	Agglomérations	Routes	Voies rapides	Autoroutes
Motocyclettes, véhicules avec ou sans remorque de moins de 7,5 t	50	90	120 *	120 *

** 120 km/h sur autoroutes et voies rapides à quatre voies ou plus avec au moins deux voies de chaque côté séparées par une barrière centrale.*

Alcoolémie

0.5 g /litre de sang

0.2 g/litre de sang pour les conducteurs de camions ou de véhicules pour le transport de passagers nécessitant le permis C , D ou E

Feux

Utilisation obligatoire pour les cyclomoteurs et motocyclettes de jour comme de nuit

GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Un système de navigation intégré au véhicule indiquant la localisation de dispositifs de contrôle automatique fixe est autorisé, mais les équipements qui localisent les autres dispositifs ou interfèrent avec les équipements des forces de l'ordre sont proh

Ceintures et sièges

Tout passager d'un véhicule immatriculé en Belgique ou à l'étranger et équipé d'une ceinture de sécurité doit la porter. Il en va de même pour les véhicules de transport de personnes ayant plus de 8 places (dont les bus). Néanmoins, sont exemptés du port de la ceinture : les conducteurs effectuant une marche arrière, les conducteurs de taxi transportant des passagers, les livreurs devant effectuer des arrêts proches, les personnes disposant d'un certificat indiquant une contre-indication médicale, les conducteurs et passagers de véhicules d'intérêt général quand la nature de leur mission justifie le non-port de la ceinture.

Un enfant de moins de 1,35 m doit être installé dans un système de retenue homologué adapté à sa taille et à son poids. Si cela n'est pas possible, un enfant de 3 ans et plus, mesurant moins de 1,35 m doit voyager à l'arrière, et porter une ceinture ou autre système de sécurité. Un enfant ne doit pas voyager dans un véhicule sans système de retenue, sauf dans les taxis. Il est interdit d'utiliser un dispositif de retenue

Portable et kit

Utilisation en main
Interdit

Avec un kit main-libre
Autorisée

Amende minimum de 174 €

Circulation à vélo

Port du casque
Facul

Il n'y a pas d'obligation d'immatriculer ou d'assurer le vélo

dos à la route sur un siège avant avec airbag frontal, sauf si ce dernier a été désactivé.

► Equipements obligatoires

Equipements de sécurité

Trousse de secours
Obligatoire pour les véhicules immatriculés en Belgique, facultatif pour les véhicules immatriculés à l'étranger

Extincteur
Obligatoire pour les véhicules immatriculés en Belgique, facultatif pour les véhicules immatriculés à l'étranger

Triangle de signalisation
Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues, à utiliser en cas de panne ou d'accident

Gilet de sécurité
Le conducteur d'un véhicule (dont les motocyclettes) doit en porter un s'il doit sortir de son véhicule sur autoroutes ou voies rapides. Il n'est pas obligatoire mais fortement recommandés pour les passagers.

Equipements hivernaux

Période hivernale
Il n'y a pas de période hivernale fixe en Belgique.

Pneus cloutés
Interdits, sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées par les conditions météorologiques et autorisées par le Ministère des Transports.

Chaînes à neige
Autorisées sur route enneigée ou verglacée.

Pneus hiver
Autorisés toute l'année, fortement recommandés en cas de neige, verglas, et températures basses.